



**Procès-verbal de l'assemblée municipale  
du jeudi 25 novembre 2021**

de la commune municipale de Sauge

## Assemblée municipale du jeudi 25 novembre 2021 à 20h00 au Centre communal de Plagne

Président de l'assemblée	:	M. xx
Secrétaire de l'assemblée	:	Mme xx
Scrutateurs	:	MM. xx
Ayants droit	:	26 votants

Le Président, M. xx, ouvre cette assemblée en souhaitant la bienvenue à tous les participants ainsi qu'à M. xx correspondant au Journal du Jura. Il précise que cette assemblée sera enregistrée.

Il présente l'ordre du jour suivant qui a été publié dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary No 38 du 28 octobre 2021.

Les votations seront faites à main levée. Il procède encore à la nomination des scrutateurs. Ce sont MM. xx qui officieront avec l'approbation des ayants droit.

Nombre de personnes présentes : 28  
Nombre de personnes sans droit de vote : 2  
Nombre de votants : 26

### Ordre du jour

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée du 10 juin 2021
2. Renouvellement des organes officiels de la commune pour une nouvelle période de 4 ans allant de 2022 à 2025 :
  - Président des assemblées : M. xx, se représente
  - Vice-Président des assemblées : M. xx, se représente
  - Secrétaire des assemblées : Mme xx, se représente
  - Président du conseil municipal : M. xx, se représente
  - Conseillère et conseillers municipaux : Mme xx et MM. xx, se représentent
  - Organe de vérification des comptes : Fiduciaire Soresa SA, Bienne
3. Discuter et voter un crédit d'engagement de CHF 150'000.00 pour la réfection et la sécurisation de la passerelle piétonne sur la Suze
4. Discuter et voter un crédit d'engagement de CHF 225'000.00 pour l'asphaltage de trois chemins communaux (Chemin Clos Derrière à Vauffelin, Chemin Clos sur les Laves à Plagne, fin du Chemin de l'Ecole à Frinvillier)
5. Discuter et approuver le budget communal 2022
6. Discuter et approuver les règlements :
  - Modification de l'annexe I du R.O. (création d'une commission de sépultures)
  - Règlement de l'arrondissement de sépultures
  - Règlement sur le FS équilibre de la tâche de l'arrondissement de sépultures
  - Règlement sur la redevance sur l'énergie
  - Modification des art. 3, 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15 du règlement sur les déchets en relation avec l'introduction des containers semi-enterrés

- Modification des art. 14, 17 et 30 du règlement concernant les émoluments (introduction d'eBau)
- Règlement sur le statut du personnel et les traitements

7. Divers et imprévus

Le Président demande si l'ordre du jour tel que présenté est accepté ? Aucun changement n'étant désiré, il est approuvé à l'unanimité.

**Procès-verbal**

**1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée du 10 juin 2021**

M. xx informe que le procès-verbal de l'assemblée municipale du 10 juin 2021 a été mis en dépôt public 30 jours avant l'assemblée municipale. Aucune opposition n'a été enregistrée. Le Président ouvre la discussion.

Comme il n'y a pas de question, il est décidé de passer au vote.

A l'unanimité, l'assemblée accepte le procès-verbal de l'assemblée municipale du 10 juin 2021 avec remerciements à sa rédactrice.

**2. Renouvellement des organes officiels de la commune pour une nouvelle période de 4 ans allant de 2022 à 2025 :**

- *Président des assemblées : M. xx, se représente*

M. xx, vice-président des assemblées, prend la parole et demande s'il y a un autre candidat.

Ce n'est pas le cas, M. xx est nommé tacitement.

- *Vice-président des assemblées : M. xxx, se représente*

M. xx, prend la parole et demande s'il y a un autre candidat.

Ce n'est pas le cas, M. xx est nommé tacitement.

- *Secrétaire des assemblées : Mme xx, se représente*

Le président demande s'il y a un ou un(e) autre candidat(e).

Ce n'est pas le cas, Mme xx, est nommée tacitement.

- *Président du Conseil municipal : M. xx, se représente*

Le président demande s'il y a un autre candidat.

Ce n'est pas le cas, M. xx, est nommé tacitement.

- *Conseillère et conseillers municipaux : Mme xx se représentent*

Le président demande s'il y a d'autres candidats(es).

Ce n'est pas le cas, ils sont nommés tacitement.

- *Organe de vérification des comptes : Fiduciaire Soresa SA, Bienne*

Le Président propose à l'assemblée de renommer la Fiduciaire Soresa, organe de vérification des comptes.

L'assemblée accepte cette nomination à l'unanimité.

### **3. Discuter et voter un crédit d'engagement de CHF 150'000.00 pour la réfection et la sécurisation de la passerelle piétonne sur la Suze**

M. xx, présente ce point. Il s'agit du passage qui va en direction des gorges et qui passe au-dessus de la Suze.

Le béton de la passerelle piétonne existante, qui est fixée au canal, est dans un mauvais état et l'ouvrage doit être assaini. Il est prévu d'installer des caillebotis, fixés sur des profils métalliques, qui sont appuyés sur les poutres en béton existantes.

Nous avons déjà demandé le permis de construire et ce sera Wel Consulting Sàrl qui s'occupera du projet.

Nous allons aussi contacter Parc Chasseral pour qu'on puisse avoir des subventions par Berne Rando etc...

Avez-vous des questions ?

Mme xxx demande comment sera le résultat final.

M. xx répond que cela restera un caisson en béton avec une rambarde. Une proposition qui sera faite certainement à l'avenir est d'illuminer le canal avec des leds.

Autres questions ?

M. xx donne l'information que ce passage est répertorié.

Autres questions ?

La parole n'étant plus demandée, il est décidé de passer au vote.

A l'unanimité, l'assemblée accepte le crédit d'engagement de CHF 150'000.00 pour la réfection et la sécurisation de la passerelle piétonne sur la Suze.

### **4. Discuter et voter un crédit d'engagement de CHF 225'000.00 pour l'asphaltage de trois chemins communaux (Chemin Clos Derrière à Vauffelin, Chemin Clos sur les Laves à Plagne, fin du Chemin de l'Ecole à Frinvillier)**

M. xx prend la parole sur ces points.

- *Chemin Clos sur les Laves à Plagne :*

Ce chemin pose plusieurs problèmes :

- Il est en chaille
- Son déneigement est difficile
- Souvent la chaille se retrouve en tas au fond du chemin

Pour les résoudre, nous vous proposons donc de l'asphalter.

Nous commencerons depuis le Chemin des Oeuchettes jusqu'en bas, nous aplatirons puis nous goudronnerons étant donné qu'il n'y a pas beaucoup de circulation. Mais ce sera surtout pour le déneigement qui pose un problème actuellement.

Le coût des travaux est devisé à CHF 70'000.00 sur la base d'une offre que nous avons demandé à la maison Huguelet Génie SA.

- *Chemin Clos Derrière à Vauffelin :*

Pour celui-ci, les problèmes sont les suivants :

- Il est en chaille
- Le déneigement est difficile
- La chaille se retrouve bien souvent dans le virage de la Route de Plagne ce qui est dangereux
- Le débouché sur la Route de Plagne n'est pas suffisamment sécurisé, il y a peu de visibilité
- Les véhicules qui arrivent du Chemin de la Sauge, qui est en forte pente, ont une forte vitesse

Notre projet prévoit d'asphalter ce chemin, de poser une bordure en pavés du côté Sud et de définir de nouvelles règles de priorité ; soit de poser un cédez-le passage et un stop.

La première mesure consistera à réduire la vitesse. L'asphaltage se fera en dessous de la maison de la famille xxx et s'arrêtera au début de la nouvelle maison qui vient d'être construite.

Le coût des travaux prévu est de CHF 50'000.00.

M. xx prend la parole et explique qu'il a discuté du chemin Clos derrière à Vauffelin avant que la construction des époux xxx ne soit érigée. Il avait rendu les autorités attentives au fait que cela allait poser un problème de déneigement et de sécurité. A ce moment-là la Préfecture et la commune lui avaient gentiment rigolé au nez en disant qu'il n'y aurait aucun problème et maintenant qu'il y a des locataires cela en pose un.

J'ai reçu de votre part un courrier officiel qui attestait que ce chemin ne serait jamais goudronné et que dans le cas contraire il faudrait le mettre à l'enquête et discuter avec le voisinage avec une participation des voisins. Chose que je n'ai pas eue, j'ai juste lu la publication. Je ne suis pas contre le goudronnage mais j'aimerais que ce soit fait dans les règles.

M. xxx prend la parole. En effet, c'est ce dont nous avons discuté il y a deux ans de cela. Depuis j'ai revu la question et j'ai changé d'avis.

Si ce chemin devait être mis aux normes cela veut dire que le passage des sapeurs-pompiers ou autre véhicule serait une autre affaire et ça ne serait pas un simple asphaltage mais un élargissement et le coût serait plus conséquent.

Maintenant nous avons constaté que dès qu'il pleut ou qu'il y a un orage que cela devient dangereux.

M. xxx demande s'il y a des bordiers ?

Oui tout à fait.

Donc ils participent ?

Non car ce n'est pas une mise en conformité. Comme le chemin à Plagne je pourrais aussi faire participer les bordiers si on faisait une vraie viabilisation, c'est-à-dire avec lumière et canalisation. Dans le cas de Vauffelin c'est une mise en état pour la commune.

M. xxx demande si la construction est bien récente et pourquoi les propriétaires n'ont pas pensé à goudronner ce chemin.

M. xxx répond que ce chemin ne leurs appartient pas. C'est un chemin communal et ce n'est pas une demande des propriétaires mais bien une décision du conseil à la suite des divers orages qu'il y a eu.

M. xxx reprend la parole. Vous m'aviez dit que c'est un chemin où les pompiers ne vont pas intervenir donc cette hydrante ne sert à rien ? S'il y a un feu chez les époux xxxx ou chez moi ces hydrantes ne seront pas employées ?

M. xxxx répond que cela a été clairement défini par le commandement. Cela fait partie des obligations de donner un préavis sur la construction et selon les normes de la fédération des sapeurs-pompiers. Il a été précisé qu'il faut respecter une distance maximum de 80 mètres depuis l'emplacement jusqu'à l'entrée du bâtiment. Les bâtiments qui ont été construits sont conformes aux directives de la fédération suisse d'intervention des sapeurs-pompiers.

Mais par rapport à ma maison il y a plus de 80 mètres ?

Oui mais votre maison est accessible depuis le chemin de Sauge et la borne hydrante est à 120 mètres en ligne droite.

M. xxx demande de retirer le vote de ce point, le temps de faire une étude plus approfondie pour voir si cela vaut vraiment la peine de faire un chemin provisoire. Il faudrait aussi demander une participation financière aux bordiers car il ne pense pas que la commune soit suffisamment riche pour l'offrir.

M. xxx prend la parole. Nous n'avons aucunement l'intention d'offrir quoi que ce soit à la famille xxx mais nous voulons des chemins accessibles pour le chasse-neige.

M. xxxx reprend la parole et répète encore une fois que c'est une construction récente et que c'est normalement aux propriétaires de goudronner.

M. xxx lui répond que c'est correct mais le chemin appartient à la commune.

M. xxx estime que de toute façon on devra bien faire quelque chose ; soit goudronner ou soit intervenir pour retenir la chaille.

Le problème n'est pas le chemin. Cela amène de la chaille dans le virage sur la route de Plagne et c'est dangereux pour les vélos.

Peut-être pourrions-nous mettre un bovi-stop pour retenir la chaille qui arrive sur la route. Sinon le cantonnier devrait aller tous les trois voire quatre jours pour balayer. C'est bien pour cela que j'ai changé d'avis et non pour faire un cadeau aux propriétaires de la maison qui a été construite.

M. xxxx prend la parole. Il y a surtout le problème pour le déneigement qui ne pourra être fait si ce chemin reste tel quel.

M. xxxxx répond que c'est correct et qu'il devra trouver des solutions pour mettre la chaille et remettre à niveau.

M. xxxx précise que toutes les canalisations ont été faites car elles n'existaient pas.

Autres questions ?

M. xxxx demande si avec le projet de cédez-le-passage un miroir pouvait être rajouté ?

M. xxxxx en prend note et il regardera avec le propriétaire du terrain si c'est faisable.

Avez-vous d'autres questions ?

Comme ce n'est pas le cas, M. xxxx propose de voter sur le retrait de l'asphaltage du chemin Clos derrière à Vauffelin.

Pour : 5 voix  
Contre : 14 voix  
Abstention : 7 voix

Cette proposition est refusée.

- *Fin du Chemin de l'Ecole à Frinwillier :*

Pour ce dernier, les problèmes suivants ont été identifiés :

- La fin de la route communale n'est pas terminée
- Elle est encore en chaille
- Il n'y a pas de place de retournement

Nous envisageons donc de l'asphalter, de poser une canalisation pour l'évacuation des eaux de surface, de terminer l'éclairage public et de construire une place de retournement minimale.

Nous avons une petite parcelle au bout du chemin. Elle sera aplanie et ce sera là où nous ferons la place de retournement.

Ce projet sera réalisé par Wel Consulting Sàrl.

Le coût des travaux est estimé à CHF 105'000.00.

Avez-vous des questions ?

M. xxxx demande : comment procédez-vous pour les demandes d'offre ?

M. xxx lui répond qu'il n'en a demandé qu'une pour pouvoir estimer les coûts des travaux et si ce soir le crédit est accepté on demandera à trois entrepreneurs de faire les soumissions pour les différents travaux, une par chantier.

M. xxxxx demande aussi si la route de Plagne sera une fois goudronnée ?

M. xxx l'informe que le crédit a été voté l'année passée. Un projet d'agrandissement d'école étant en cours, les plans ont été légèrement modifiés.

Le projet est prêt, les soumissions sont en cours et la route sera assainie au début de l'année prochaine.

Autres questions ?

M. xxxx prend la parole concernant la place de contournement au bout de Chemin de L'Ecole à Frinwillier. La parcelle appartenant à la commune, il demande s'il est prévu d'aplanir cette place ? Ce faisant nous empiéterions sur la parcelle du propriétaire de gauche. Quelle est votre solution ?

J'ai demandé à Wel Consulting Sàrl de nous faire le projet. Un mur sera réalisé en pierre sèche pour retenir le terrain.

Mais vous n'avez pas parlé du mur.

Je n'ai malheureusement pas les plans avec moi. Mais si vous voulez je peux vous les envoyer. De toute façon nous devrons faire une demande de permis de construire pour la Préfecture et vous pourrez sans autre faire opposition.

M. xxx prend la parole et précise que c'est un vote pour un crédit d'engagement de CHF 105'000.00. C'est une étude qui a été faite par un ingénieur sur la faisabilité et en principe nous respectons les crédits d'engagement. Nous pouvons faire confiance à Wel Consulting Sàrl pour ce chemin.

Autres questions ?

La parole n'étant plus demandée, il est décidé de passer au vote pour le crédit d'engagement de CHF 225'000.00 pour l'asphaltage de trois chemins communaux (Chemin Clos Derrière Vauffelin, Chemin Clos sur les Laves à Plagne, fin du Chemin de l'Ecole à Frinvillier)

Pour : 20 voix  
Contre : 1 voix  
Abstention : 5 voix

Le crédit d'engagement de CHF 225'000.00 pour l'asphaltage de trois chemins communaux (Chemin Clos Derrière Vauffelin, Chemin Clos sur les Laves à Plagne, fin du Chemin de l'Ecole à Frinvillier) est accepté.

## 5. Discuter et approuver le budget communal 2022

M. xxx, Maire, présente le budget 2022 et passe les diverses fonctions du compte de résultats en revue :

- *0 Administration générale :*
  - 4 assemblées municipales et des élections sont agendées pour 2022
  - Les traitements, jetons de présence et indemnités ont été revus à la hausse selon le nouveau règlement sur le statut du personnel et les traitements
  - CHF 10.00/habitant seront alloués à JB. -Bienne pour le projet Couronne à Sonceboz
  - Des amortissements planifiés pour CHF 6'600.00 sur les divers investissements terminés (réfection des locaux, meubles d'archives, etc.) sont inscrits au budget 2022
- *1 Ordre et sécurité publique :*
  - Le salaire des huissières tient compte des 4 assemblées communales et des élections prévues en 2022
  - Le dédommagement au syndicat OPRV sera inférieur de CHF 11'700.00 par rapport au budget 2021. La formation et le perfectionnement du personnel en baisse explique cet écart.
  - Le matériel d'abornement a été facturé aux propriétaires fonciers cette année de sorte qu'on enregistre une diminution de recettes pour 2022
- *2 Formation :*
  - Le nombre d'élèves fréquentant l'école primaire d'Orvin étant moins haut, notre participation au syndicat La Baroche sera inférieure de près de CHF 33'000.00
  - La participation communale à la ville de Bienne est de CHF 11'816.00 par élève. En contrepartie, la commune touche CHF 3'286.00 du canton
  - Achat de mobilier et d'un appareil pour nettoyer les vitres
  - Remplacement des attaches pour les anneaux de la halle de gym pour CHF 4'000.00
- *3 Culture, sports et loisirs :*



Nous espérons que la sortie des aînés qui a été reportée ces 2 dernières années puisse se dérouler en 2022. Elle est organisée à tour de rôle avec la commune de Romont. L'année prochaine, c'est cette dernière qui en aura la tâche.

- **4 Santé :**

Aucun commentaire particulier pour cette fonction qui comprend principalement les frais de leasing pour les défibrillateurs dans les 3 villages. Des affiches supplémentaires ont été apposées près de ces installations pour mieux signaler leur emplacement.

- **5 Sécurité sociale :**

- La part communale au fonctionnement de l'agence AVS de Péry est inchangée.
- Avec l'introduction du nouveau système de bons de garde pour les crèches, les communes comptabilisent comme charges les bons de garde remis à leurs citoyens et comme revenus la participation du canton. Le budget est basé sur le nombre de cas ouverts en septembre 2021 (8)
- L'aide sociale payée par les communes se calcule sur la population résidente et les dépenses de l'année précédente. Cela représente un montant de CHF 577.00 par habitant

- **6 Transports et télécommunications :**

- Achat d'une balayeuse à monter sur le Kramer
- Pose de 2 bovi-stops à Vauffelin pour CHF 20'000.00
- Location sur 3 ans d'un silo de sel à dégeler de 25 m3
- L'asphaltage de 3 chemins communaux et sécurisation de la passerelle piétonne le long du canal de la Suze entrainera la comptabilisation de CHF 33'400.00 d'amortissements planifiés.
- Participation aux frais de transport publics du canton en hausse notamment à cause du projet de la gare et le tramway de Berne. Coût de CHF 51.00/habitant

- **7 Environnement :**

Dans cette fonction nous trouvons :

- a) le service des eaux
- b) le traitement des eaux usées
- c) la gestion des déchets
- d) la gestion du cimetière de Vauffelin

Ces fonctions doivent s'autofinancer et pour les équilibrer nous utilisons les financements spéciaux (FS équilibre de la tâche).

- a) Service des eaux

- La construction de nouveaux immeubles entrainera l'encaissement de taxes de raccordement et d'extinction uniques.
- Le remplacement de 3 bornes d'hydrantes est prévu comme à l'accoutumée
- Ce sont CHF 55'719.00 qui seront attribués au FS équilibre de la tâche

- b) Traitement des eaux usées

- Là aussi, la construction de nouveaux immeubles entrainera l'encaissement de taxes de raccordement uniques.
- La vidange des dépotoirs est prévue comme d'habitude
- Nous prévoyons d'attribuer CHF 1'078.00 au FS équilibre de la tâche

c) Gestion des déchets

- Pose des 2 derniers Moloks à Frinwillier. Nous espérons que le canton lève la dernière opposition début 2022.
- Des amortissements sont planifiés pour les containers semi-enterrés
- Achat d'une poubelle pour chiens pour Vauffelin
- Attribution au FS équilibre de la tâche de CHF 1'690.00

d) Gestion du cimetière de Vauffelin

- Suite à la dissolution du syndicat de l'arrondissement de sépulture, notre commune reprendra au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la gestion administrative et technique du cimetière.
- Le comité actuel restera en place seul le président sera remplacé par un membre du conseil municipal.
- Cet ancien syndicat ayant demandé pendant plusieurs années aux communes membres une participation financière supérieure aux charges effectives, une fortune de près de CHF 80'000.00 sera transférée dans le FS équilibre de la tâche.
- Le déficit prévu de CHF 15'150.00 sera ainsi financé par un prélèvement sur ce fonds.

• *8 Economie publique :*

Dans cette fonction nous trouvons :

- a) l'agriculture
- b) le tourisme (compte qui doit s'autofinancer)
- c) la banque régionale
- d) l'électricité

b) Tourisme

- Les recettes de CHF 20'000.00 provenant des taxes de séjour servent à couvrir l'entretien des sentiers, les contributions à Jura bernois tourisme et à Parc Chasseral
- Une attribution de CHF 800.00 au FS équilibre de la tâche est prévue.

c) La banque régionale

La contribution en fonction du nombre d'habitants que la Clientis verse aux communes actionnaires a été adaptée tout comme le montant supplémentaire variable basé selon le volume d'affaires que les communes génèrent auprès de cette banque. Notre commune favorisant le travail avec cet institut s'assure une contribution stable.

d) L'électricité

La commission d'énergie permanente a été nommée et entrera en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle aura pour tâche la mise en pratique de la planification énergétique et la redistribution du fonds d'encouragement alimenté par la redevance communale sur la consommation d'électricité.

• *9 Finances et impôts :*

Dans cette fonction, nous trouvons entre autres :

- a) les impôts communaux généraux
- b) les impôts spéciaux
- c) la péréquation financière
- d) les intérêts
- e) les biens-fonds du patrimoine financier
- f) les postes non répartis

a) Impôts communaux généraux :

Les recettes fiscales provenant des impôts communaux généraux sont la principale source de revenus de la commune (impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques). Bien que la crise sanitaire ait des conséquences négatives sur les revenus fiscaux, les prévisions actuelles sont moins sombres qu'il y a une année, raison pour laquelle ils ont été revus à la hausse.

La projection de nouvelles constructions fait que nous prévoyons davantage de contribuables.

b) Impôts spéciaux :

Dans cette rubrique on enregistre les impôts sur les gains immobiliers ainsi que les taxes perçues lors du versement de capitaux provenant de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> pilier.

Ce poste est resté inchangé par rapport au budget 2021. Comme il s'agit d'impôts non périodiques, leur budgétisation reste très aléatoire et ne peut se baser sur aucun élément concret.

c) Péréquation financière :

- Le calcul de la péréquation financière se base sur la moyenne des trois dernières années fiscales (2019 à 2021).
- La charge communale pour le poste « compensation des charges à la suite de la nouvelle répartition des charges cantonales » sera de CHF 185.00/habitant en 2022 contre CHF 183.00 en 2021.
- Nous bénéficions encore toujours d'une compensation de CHF 4'750.00 pour avoir fusionné. Cette dernière est dégressive et se terminera en 2023. De 2014 à 2018 nous avons touché le 100%, de 2019 à 2020 le 75%, de 2021 à 2022 le 50% et en 2023 le 25%.

d) Intérêts:

- Les recettes provenant des intérêts moratoires sont restées inchangées.
- Les intérêts versés sur les fonds spéciaux, principalement les tâches autofinancées, sont calculés au taux de 0,4%.
- Des intérêts sur les dettes à long terme (CHF 2'300'000.00) à hauteur de CHF 2'300.00 sont prévus.

e) Biens-fonds du patrimoine financier :

- Le projet de regroupement des classes sur un seul site fait que les travaux d'assainissement des bâtiments sont mis en stand-by.
- Compte tenu de la crise sanitaire, la vente de nos 3 parcelles à Vauffelin a été reportée à l'année prochaine. Un permis de construire a déjà été déposé auprès de la Préfecture pour la plus grande parcelle et il semble que la société Héritage Invest ait déjà trouvé preneur. Une rentrée de CHF 235'000.00 est inscrite au budget.

f) Postes non répartis :

- Etant donné que les comptes 2022 se soldent pas un excédent de revenus de CHF 220'627.00, des amortissements supplémentaires de CHF 183'553.00 ont été attribués à la réserve de politique financière.
- La réserve de réévaluation du patrimoine financier constituée lors du passage au MCH2 devra être dissoute à raison de 1/5 améliorant ainsi les comptes 2022.

Y a-t-il des questions ?

M. xxx demande si le versement au projet Couronne de Sonceboz est obligatoire ou volontaire ?

M. xxxx lui répond que c'est volontaire. Presque toutes les communes du Jura bernois ont répondu à cet appel. Il y a aussi plusieurs entreprises qui offrent leur soutien.

Autres questions ?

Ce n'est pas le cas.

M. xxxx présente le résultat du budget 2022 qui présente un excédent de revenus du compte général de CHF 37'074.00. Le compte global qui inclut les comptes autofinancés se solde par un excédent de revenus de CHF 81'211.00.

Le Président propose à l'assemblée l'acceptation du budget 2022 tel que présenté avec une quotité d'impôt de 1,9 unités, une taxe immobilière de 1,25 ‰ et une taxe des chiens à CHF 50.00/bête.

C'est à l'unanimité que le budget 2002 est accepté à l'unanimité.

M. xxxx remercie les employées de l'administration pour le travail effectué.

#### **6. Discuter et approuver les règlements suivants :**

- **Modification de l'annexe I du R.O. (création d'une commission de sépulture)**
  - **Règlement de l'arrondissement de sépulture**
  - **Règlement sur le FS équilibre de la tâche de l'arrondissement de sépulture**
  - **Règlement sur la redevance sur l'énergie**
  - **Modification des art. 3, 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15 du règlement sur les déchets en relation avec l'introduction des containers semi-enterrés**
  - **Modification des art. 14, 17 et 30 du règlement concernant les émoluments (introduction d'eBau).**
  - **Règlement sur le statut du personnel et les traitements.**
- 
- *Modification de l'annexe I du règlement d'organisation (création d'une commission de sépulture)*

M. xxxx prend la parole pour ce point. En préambule, il précise que suite à la démission du Président et de l'administrateur des finances, le syndicat a rencontré des difficultés à trouver des remplaçants. C'est alors posé la question de l'avenir de ce syndicat dont la gestion administrative est devenue trop lourde.

Les autorités de Romont et de Sauge ont été consultées et se sont dites favorables à la refonte de cet ancien syndicat.

Lors de l'assemblée des délégués du 23 juin 2021, le syndicat a inscrit au point 3 de son ordre du jour une demande d'accord pour engager une procédure de dissolution de l'arrondissement de sépulture.

Le 11 novembre 2021, l'assemblée des délégués acceptait le point 3 de l'ordre du jour concernant la dissolution de l'arrondissement de sépulture pour le 31 décembre 2021.

Sur la base de ces décisions, nous vous proposons de reprendre cette tâche et de créer une commission permanente qui sera composée de membres des deux communes. Pour ce faire, nous nous basons sur les articles 4 lettre a et 17 alinéa 1 de notre règlement d'organisation.

- Nombre de membres : 5
- Membre d'office : conseiller municipal de Sauge en charge de la sépulture
- Organe électoral : conseil municipal
- Supérieur : conseil municipal
- Subordonné(e)s : employé(e)s du cimetière
- Tâches : administration et gestion du cimetière de Vauffelin
- Compétences financières : emploi de crédits budgétaires
- Signature : président et secrétaire

Le Président met au vote l'acceptation de cette modification de l'annexe I du règlement d'organisation :

Pour : 24 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 2 voix

Cette modification de l'annexe I du R.O. est acceptée.

- *Règlement de l'arrondissement de sépulture*

Sur la base de ce que nous venons de vous exposer ci-dessus, nous vous proposons le règlement de l'arrondissement de sépulture. Ce dernier se réfère aux bases légales suivantes :

- loi cantonale sur la police, art 10, lettre d,
- ordonnance cantonale sur les inhumations,
- ordonnance fédérale sur l'état civil, art 34 à 36,
- RO de la commune de Sauge, art. 4, lettre a

#### But art. 1

La commune de Sauge, en tant que commune siège, dans le cadre de sa compétence de police administre le cimetière de Vauffelin. Elle reprend sous gestion les immeubles et biens mobiliers ainsi que les fonds du syndicat de communes de l'arrondissement de sépulture de Vauffelin.

#### Commune(s) affiliée(s) art. 2

La commune de Romont est rattachée par contrat à l'arrondissement du cimetière.

Son engagement envers la commune-siège, sa participation à la gestion est définie par ledit contrat.

D'autres communes peuvent être admises au sein de l'arrondissement.

#### Tâches art. 3

La commune de Sauge assume l'administration, l'entretien et l'ordre du cimetière et des installations annexes liées au cimetière.

#### Organisation art. 4

Le conseiller municipal responsable du département exerce la direction.

La commission est composée de deux représentants par communes affiliées.

L'administration communale assure la gestion de l'arrondissement de sépulture.

#### Finances art. 5 – 7

Les frais d'exploitation sont assurés par les émoluments perçus pour toute nouvelle sépulture.

Les frais de renouvellement sont assurés par les contributions des communes, les émoluments facturés aux familles des défunts.

Les émoluments perçus pour les différentes prestations assurées dans le cadre de la gestion du cimetière sont fixés dans le tarif des émoluments de l'arrondissement de sépulture de Sauge.

Afin d'assurer le renouvellement et l'entretien extraordinaire des installations de l'arrondissement de sépulture, il est constitué un fonds de financement spécial.

Le fonds est alimenté jusqu'à concurrence de CHF 60'000.00

Le conseil municipal vous propose d'accepter ce règlement sur la nouvelle organisation de l'arrondissement de sépulture. Ce point est mis au vote :

Pour : 24 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 2 voix

Le règlement de l'arrondissement de sépulture est accepté.

- *Règlement concernant le financement spécial équilibre de la tâche de l'arrondissement de sépulture*

But art. 1

Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement de l'entretien du cimetière de Vauffelin.

Le conseil municipal vous propose d'accepter ce règlement sur le financement spécial équilibre de la tâche de l'arrondissement de sépulture.

Le conseil municipal vous propose d'accepter le financement spécial équilibre de la tâche de l'arrondissement de sépulture.

Pour : 24 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 2 voix

Le règlement concernant le financement spécial équilibre de la tâche de l'arrondissement de sépulture est accepté.

- *Règlement concernant la redevance sur l'énergie fournie aux clients finaux*

Le 28 mai 2018, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt (TF 2C-399/2017) en vertu duquel les contrats de concession concluent entre la commune et l'entreprise d'approvisionnement en électricité nécessitent une base juridique suffisante pour que la redevance puisse être répercutée sur les consommateurs finaux.

Bases légales :

- Loi fédérale sur l'énergie (LENe)
- Ordonnance fédérale sur l'énergie (OENe)
- Loi cantonale sur l'énergie (LCEn)
- Ordonnance cantonale sur l'énergie (OCEn)
- Règlement d'organisation de la commune de Sauge (ROS)
- Règlement du fonds communal pour l'énergie et le développement durable

Cet acte règle :

- l'utilisation du domaine public par BKW Energie AG (art. 1)
- la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité (art. 2)
- la taxe communale comprise entre 0.5 et 1.5 centime du Kw h

Le montant est de maximum CHF 300.00/an par compteur

Pour le consommateur il n'y a aucun changement par rapport au prix actuel

La taxe finance le fonds communal pour les énergies renouvelables

Le conseil municipal vous propose d'accepter ce règlement concernant la redevance sur l'énergie fournie aux clients finaux.

Le Président propose à l'assemblée l'acceptation de ce règlement concernant la redevance sur l'énergie fournie aux clients finaux.

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix

Le règlement sur la redevance sur l'énergie est accepté.

- *Modification des articles 3, 8, 9, 10, 12 et 15 du règlement sur les déchets en relation avec l'introduction des containers semi-enterrés*

Ce nouveau règlement a été déposé au secrétariat municipal pour consultation. M. xxxxx relève quelques articles :

Art. 3 al. 2

La commune informe la population sur les modes de collecte et les emplacements prévus pour la dépose.

Art. 8 al. 3

La commune peut encourager et soutenir la valorisation des déchets compostables.

Art. 9

Obligation d'utiliser les containers semi-enterrés par la dépose des sacs à ordures CELTOR

Art. 10

La dépose des sacs à ordures peut se faire à tout moment mais en respectant le voisinage. Tout abus pourra être sanctionné.

Art. 12

Les déchets urbains provenant des entreprises de l'industrie, de l'artisanat et du tertiaire seront éliminés selon entente avec le service spécialisé.

Art. 15

Une collecte sélective des déchets encombrants est organisée selon un agenda prédéfini par CELTOR.

Les déchets encombrants seront présentés à la collecte ou apportés au poste de collecte selon les prescriptions du service spécialisé.

Le Président propose à l'assemblée l'acceptation des modifications du règlement sur les déchets.

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

- *Modification des articles 14, 17 et 30 du règlement concernant les émoluments (introduction d'eBau)*

Modifications mineures des articles 14 et 17. Corrections des appellations et dispositions sur la prescription des émoluments à l'art. 14 demande de naturalisation selon la LDC art. 28.

Introduction d'un émolument sur la saisie et scannage des documents format A3 et + sur la plateforme des demandes de permis de construire eBau.

Il n'y a pas de question et le Président propose à l'assemblée l'acceptation des modifications du règlement concernant les émoluments (introduction d'eBau).

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

- *Règlement sur le statut du personnel et les traitements*

Ce nouveau règlement a été élaboré sur la base des propositions de l'Association des cadres des communes bernoises et de l'Association des communes bernoises.

Les objectifs sont les suivants :

- Définir le rapport de droit avec le personnel, art. 1 à 4
- Définir le système de rémunération du personnel, art. 5 à 9
- Définir l'appréciation des performances du personnel, art. 10 à 14
- Évaluation des postes de travail, art. 15
- Mise au concours des postes de travail, art.16
- Assurances sociales, art. 17 à 18
- Indemnités de départ et droit à des rentes, art. 19
- Jetons de présence, art. 20
- Définir les classes de traitement des différentes fonctions, annexe I
- Définir les indemnités annuelles, jetons de présence, remboursement de frais, annexe II

Avez-vous des questions ?

M. xxxxx demande qui décide ?

M. xxxx lui répond que ce sont les citoyens qui décident dans le cadre budgétaire mais pas individuellement.

M. xxxxx prend la parole : l'article 5 sur l'indemnité de départ pour les conseillers municipaux sortant se monte à CHF 300.00 par année de législature. Si cela avait été le cas avant nous aurions gagné bien plus.

M. xxxxx répond qu'il faut savoir qu'un conseiller municipal ne touche aucune indemnité de fonction. Nous sommes payés à l'heure. Mais dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ce montant sera accordé si l'assemblée accepte ce règlement.

Mme xxxxxx prend la parole et demande si le personnel est content avec ce règlement.

M. xxxxxx répond que ce n'est pas à lui de répondre mais bien au personnel et que ce règlement lui a été soumis.

Autres questions ?

La parole n'étant plus demandée. Il est décidé de passer au vote.

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 3 voix

Le règlement sur le statut du personnel et les traitements est accepté.



## 7. Divers et imprévus

Le Président donne la parole au Maire, M. xxxx. Ce dernier propose quelques dates à retenir :

- illuminations des sapins de Noël avec vin chaud dans les 3 villages le jeudi 2 décembre 2021 dès 18 heures
- fermeture du secrétariat municipal du mercredi 22 décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022. La permanence est assurée par M. xxxx

La discussion est ouverte, qui souhaite prendre la parole ?

M. xxxx demande si quelque chose est prévue pour la réfection du chemin des Combattes à Vauffelin car cela fait des décennies que l'eau ruisselle.

M. xxxxx prend la parole. Au budget 2022, il est prévu de poser des bovi-stops, c'est un récupérateur de chaille comme sur le chemin de Sauge. Les travaux devraient débuter l'année prochaine.

Autres questions ?

Mme xxxx demande si le silo pourrait être décoré car il n'est vraiment pas très joli à voir, vu sa grandeur.

M. xxxx prend la parole. Ce silo nous le louons, il ne nous appartient pas. Mais si nous nous décidons à l'acheter pourquoi pas prendre un modèle en bois qui se fonde dans le décor.

Le Président demande si quelqu'un désire encore prendre la parole.

Mme xxx demande pourquoi le clocher ne marche plus depuis un moment ?

M. xxxxx répond qu'il y a un nouveau projet de réunification des écoles en cours. Cette place sera englobée dans ce nouveau projet et nous ne voulons pas engager des frais inutiles pour ce clocher.

Autres questions ?

M. xxxx demande où en est-on avec la réduction de la vitesse dans nos villages ?

M. xxxx répond que le canton est venu faire des mesures mais, qu'à ce jour, nous sommes sans nouvelle de leur part. Le but est de refaire le Haut du Village de Plagne en 2022. Ce tronçon sera mis à 30 km/h avec une zone à 20 km/h devant l'école. Nous aimerions d'ici deux voire trois ans passer tous les villages à 30 km/h.

Autres questions ?

M. xxxx demande quand les ampoules de Frinvillier seront changées ?

Ce sera fait la semaine prochaine. Nous avons réservé une nacelle pour pouvoir les faire toutes en même temps. L'électricien n'avait pas les clés nécessaires.

Et pour les extinctions des lumières à Frinvillier ce sera pour quand ?

Le problème à Frinvillier est qu'il y a la route cantonale et que cette dernière ne peut ne pas être sans lumière. Nous attendons donc que l'Office des ponts et chaussées résolve ce problème. Pour conclure, M. xxxxx remercie les employés communaux, le président des assemblées et les membres du conseil pour tout le travail effectué tout au long de l'année. Le Maire souhaite un Joyeux Noël et une bonne année 2022 à chacun.

Le Président, M. xxxx, remercie l'assemblée et le conseil municipal.

Il clôt l'assemblée à 22h10

**Municipalité de Sauge**

Le Président des assemblées :

La secrétaire des assemblées :

xxx

xxx